



**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 08 NOVEMBRE 2021**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-neuf octobre deux mille vingt et un s'est réuni à la mairie le huit novembre deux mille vingt et un à vingt heures trente, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel DUTHEIL, maire.

Étaient présents : Monsieur Michel DUTHEIL, Monsieur Dominique BORDIER, Madame Pascale MAYEUR, Madame Ghislaine MOUCHARD, Monsieur Guy DESILÈS, Monsieur Jean-Luc AUBERT, Madame Annette FOUSSARD, Monsieur Christophe RETIF, Madame Marie-Dominique GILLE-AYBES, Madame Emilie BORDIER, Monsieur Sofiane KISSOUM, Monsieur Nicolas CAUCHAS.

Absents excusés : Madame Marie-France REYMOND (pouvoir donné à Mme Emilie BORDIER), Madame Clémence COQUATRIX (pouvoir donné à M. Sofiane KISSOUM) et Madame Anita MENANT.

Madame Emilie BORDIER a été élue secrétaire de séance sur proposition de Monsieur le maire.

- 1) Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal en date du 20 septembre 2021,
- 2) Installation d'un nouveau conseiller,
- 3) Communication des décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 4) Nomination au sein des comités consultatifs,
- 5) Nomination au sein de la commission de contrôle des listes électorales,
- 6) Attribution de compensation dérogatoire,
- 7) Projet de modifications statutaires des compétences facultatives de la Communauté de communes Loir Lucé Bercé : Infrastructures de Recharge pour véhicules électriques,
- 8) Projet de modifications statutaires des compétences facultatives – tourisme Voie Verte
- 9) Décision modificative n°3 Budget camping,
- 10) Décision modificative n°3 Budget commune,
- 11) Devis pour plateau ralentisseur au niveau de la sortie vers RUILLE,
- 12) Devis pour changement du parc informatique des services administratifs,
- 13) Devis pour changement des copieurs mairie et école,
- 14) Devis pour les jeux d'enfants,
- 15) Approbation de la convention avec la banque des Territoires pour le cofinancement d'une solution numérique,
- 16) Modification du règlement de la cantine,
- 17) Adhésion à l'association des maisons fissurées,
- 18) Approbation du bornage pour les terrains situés aux Dauvais,
- 19) Adoption des lignes directrices de gestion,
- 20) Composition du comité technique de la commune de La Chartre sur le Loir dans le cadre du programme « Petites Villes de demain »,
- 21) Questions diverses.

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le maire ouvre la séance à vingt heures trente.

1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 SEPTEMBRE 2021

Délibération N°DCM-110-21

Le procès-verbal du dernier conseil municipal en date du 20 septembre 2021 a été préalablement transmis par mail.

Aucune remarque n'est énoncée sur le procès-verbal de cette séance qui est de ce fait adopté.

2- INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER

Délibération N°DCM-111-21

Monsieur le maire expose que suite à la démission de Madame Carine BIELLE, et conformément à l'article L 270 du code électoral, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste : Monsieur Nicolas CAUCHAS.

3- COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22

Délibération N°DCM-112-21

Devis signés

Monsieur le maire, informe des devis signés depuis le 20 septembre 2021 :

Budget Commune

Dépenses en fonctionnement (devis en TTC)

Réfrigérateur restaurant scolaire	1 729.68 €uros
Pneus pour tracteur	1 560.00 €uros
Barrières rue G. Chevallier	546.00 €uros
Barrières Avenue de La Pléiade	2 194.80 €uros
Réfection du sol du bureau du secrétariat général	2 570.88 €uros
Pièces pour tondeuse	262.68 €uros
Potelet à mémoire de forme	1 866.00 €uros
Pose et dépose des décorations de Noël	3 600.00 €uros
Vêtements de travail	181.27 €uros
Réparations des guirlandes des décorations de Noël	906.00 €uros
Toner pour imprimante	80.04 €uros
Fleurissement	989.00 €uros

Dépenses en investissement (devis en TTC)

Raccordement électrique rue de Châtillon (assainissement)	1 302.48 €uros
Décorations de Noël	2 006.40 €uros

Budget CAMPING

Dépenses en fonctionnement (devis en HT)

Vérifications des installations électriques et gaz	1 796.00 €uros
--	----------------

Droit de préemption urbain

Monsieur le maire, informe des biens non préemptés depuis le 20 septembre 2021 :

- 5 et 7 rue Saint Nicolas – Place René Baglan
AE 61 et 69 appartenant à M. CONTRERAS Patrick (DIA 021-2021)
- 17, avenue des Déportés
AM 54 -55-56 appartenant à M. et Mme GOMME Gino (DIA 022-2021)
- Rue Carnot et la Gérigondie

AE 283-284-285 et ZK 22 appartenant à M. GAUCHER Michel et Mme PAPIN Jeannine (DIA 023-2021)

- 67, rue de Percheron
AB 127 – 64 -65- et 66 appartenant à Mmes Riant Isabelle et Anna (DIA 024-2021)
- Bellevue
AC 70 appartenant à M. et Mme VIGNEAU Pierre (DIA 025-2021)
- 35, route de Tours
AI 9 – 10 appartenant aux Consorts CORBION (DIA 026-2021)

4- NOMINATION AU SEIN DES COMITES CONSULTATIFS

Délibération N°DCM-113-21

Monsieur le maire demande s'il est possible de ne pas recourir au vote à bulletin secret afin de faire entrer de nouveaux membres au sein des comités consultatifs.

Mme Emilie BORDIER souhaite intégrer le comité consultatif développement durable, environnement et cadre de vie.

M. Nicolas CAUCHAS intégrerait le comité aménagement du territoire et urbanisme et le comité côteau, en remplacement de Mme BIELLE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret et d'intégrer ces nouveaux membres au sein des comités consultatifs.

5- NOMINATION AU SEIN DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

Délibération N°DCM-114-21

La démission d'un conseiller conduit à revoir la constitution des commissions auxquelles il participait.

Par ailleurs, les membres sont désignés par vote à bulletin secret.

Monsieur le maire demande aux conseillers municipaux s'ils sont d'accord de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour la nomination d'un membre à la commission de contrôle des listes électorales afin de remplacer Madame Carine BIELLE. La commission de contrôle est composée de 5 personnes : 3 de la liste majoritaire et 2 de la liste opposée.

Mme Emilie BORDIER se propose pour intégrer la commission en remplacement de Mme BIELLE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret et de nommer Mme Emilie BORDIER au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

6- COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES : MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEROGATOIRE

Délibération N°DCM-115-21

Monsieur le maire expose :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L.5211-5, ainsi que celles des articles L.5214-1 et suivants de ce code,

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le 1^{er} bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui dispose que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseil Municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges »,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 06 septembre 2021, notamment son IV « propositions de la C.L.E.T.C. pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1^{er} bis du V de l'article 1609 nonies du CGI) »,

Considérant que le montant définitif des attributions de compensation 2021 doit être approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux et du conseil communautaire ;
Vu la délibération du conseil communautaire,

Le conseil municipal se prononce sur l'approbation du montant dérogatoire d'attribution de compensation 2021 de 223 404,10 €uros et sur l'autorisation donnée à Monsieur le maire pour signer tous documents afférents à l'approbation de ce montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le montant dérogatoire d'attribution de compensation 2021 de 223 404.10 €uros et autorise Monsieur le maire à signer tous documents afférents à l'approbation de ce montant.

7- PROJET DE MODIFICATIONS STATUTAIRES DES COMPETENCES FACULTATIVES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Délibération N°DCM-116-21

M. le maire présente le projet de modifications statutaires, proposé par la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé.

Il rappelle que le Conseil communautaire s'est engagé en novembre 2020, dans le cadre du plan de relance régional, a fléché une enveloppe de 50 000 € (correspondant au fléchage de 10 % de l'enveloppe sur la croissance verte) dans la perspective d'installer des bornes de recharges pour véhicules électriques.

La première étape consisterait en la mise en place d'un maillage principal à l'échelle communautaire de ces bornes de recharge au sein des pôles de centralité et pôle relais du territoire avant un déploiement plus complet, en fonction des besoins identifiés sur le territoire.

Par délibération du 25 mars 2021, la CCLLB a engagé la modification de ses statuts à l'effet de prendre la compétence AOM (autorité organisatrice de la mobilité) ; après obtention de la majorité qualifiée, l'arrêté préfectoral du 4 Juillet 2021 a modifié les statuts communautaires par ajout au sein des compétences facultatives, de la compétence AOM.

Au regard de la réglementation : les attributions relevant des AOM, sont celles énumérées au I de l'article L. 1231-1 du code des transports, parmi lesquelles ne figurent pas de mission propre au développement des véhicules particuliers électriques.

Toutefois, le IV de ce même article autorise les AOM à contribuer à la lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air et la pollution sonore.

Au regard de l'article L. 2224- 37 du CGCT qui érige les infrastructures de recharge de véhicules électriques IRVE en compétence à part entière, l'article L. 2224- 37 du CGCT quant à lui, ne donne compétence qu'aux communes pour la création, l'entretien et l'exploitation d'IRVE, compétences qu'elles peuvent exercer sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire.

Elles peuvent transférer cette compétence aux EPCI dont elles sont membres à condition que ces derniers soient compétents en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre ou qu'ils soient AODE ou AOM.

La compétence d'élaboration d'un schéma directeur revient à l'échelon supra-communal compétent pour créer et entretenir des IRVE lorsque la compétence a été transférée des communes à la Communauté de communes.

Concrètement, le schéma proposé consiste à assurer un maillage du territoire et de confier la gestion des IRVE à la Communauté de communes, afin d'assurer une cohérence et d'optimiser les infrastructures.

Vu les enjeux économiques et environnementaux pour la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé ;

Vu l'étude de faisabilité technique et financière à ce stade de l'étude présentée en commission intercommunale et figurant en annexe de la convocation ;

Vu l'approbation par délibération N°2021 09 074 en date du 30/09/2021 par la Communauté de communes du projet de modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 septembre 2021 tel qu'annexé, portant dernière modification des statuts de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211 - 17 ;

Vu la présentation, du projet de modification statutaire, soumise au conseil municipal ;

M. le maire propose d'accepter la modification statutaire proposée, dans les conditions suivantes :

COMPÉTENCES FACULTATIVES	Rédaction actuelle des statuts :	Modifications consistant en un ajout à la rédaction actuelle
Autres domaines	Autres domaines : <ul style="list-style-type: none"> • Transport à la demande en vue de permettre aux usagers d'accéder au service de transport public routier non urbains de personnes, organisé dans le cadre d'une convention avec les autorités organisatrices de transport • Contractualisation : Co-contractualisation avec la Région • Autorité organisatrice de la mobilité 	Création, entretien et exploitation des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de modification statutaire tel que proposé ;
- d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8- PROJET DE MODIFICATIONS STATUTAIRES DES COMPETENCES FACULTATIVES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : TOURISME – VOIE VERTE

Délibération N°DCM-117-21

M. le maire présente le projet de modifications statutaires proposé par la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé.

Dans ce cadre, il est rappelé la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre portés financièrement et en ingénierie par le Conseil Départemental de la Sarthe pour l'aménagement de la voie verte (tronçon Bessé-sur-Braye – Montval-sur-Loir), correspondant à l'ancienne voie de chemin de fer.

L'aménagement sur le périmètre de la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé s'étend sur 23 km avec pour objectif une ouverture au public à l'été 2022.

Pour ce faire, un certain nombre d'actes juridiques préalables doivent être effectués :

- Transfert de propriété SA d'économie mixte SNCF au profit de SNCF Réseau ;
- Convention portant transfert de gestion portant sur une dépendance domaniale entre SNCF Réseau et le Département de la Sarthe (aménageur), le Département du Loir et Cher, la Communauté

de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, tous les trois « bénéficiaires » ;

Considérant la pré-existence de la V47 : itinéraire national « La Vallée du Loir à vélo »

→ La véloroute V47 « Vallée du Loir à vélo » préexiste à la mise en service de la voie verte et constitue aujourd'hui la colonne vertébrale de la découverte à vélo de la Vallée du Loir pour les usagers (touristes en itinérance à l'étape, touristes en séjour, excursionnistes, habitants).

→ Cette véloroute est un itinéraire national inscrit comme tel et structuré autour d'un comité d'itinéraires.

→ Longue de 320 kilomètres, elle débute à la source du Loir (Saint-Eman) et s'achève à Angers, où elle se connecte à « La Loire à vélo ».

→ Suivant la véloroute V47 « La Vallée du Loir à Vélo », la voie verte viendra se substituer à la V47 entre Montval-sur-Loir et Port-Gautier plus particulièrement et proposer un itinéraire bis sur le reste de son tracé.

Vu le contexte du tourisme à vélo, faisant de cette filière une des plus dynamiques du marché touristique français (La France étant la 2^{ème} destination mondiale pour le tourisme à vélo) ;

Vu la volonté et les engagements du Conseil Départemental de développer les itinéraires en site propre ;

Vu les enjeux pour la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé :

Enjeu touristique, économique :

Concourir à rendre la Sarthe et ses territoires plus attractifs pour les touristes à vélo : hébergements marchands, commerces, visites, loisirs

Enjeu sanitaire et social :

Inciter les habitants et les visiteurs à pratiquer une activité physique en toute sérénité (familles, apprentissage du vélo...) : se retrouver, s'oxygéner... Contribuer au dynamisme des villes et villages ;

Enjeu environnemental :

Favoriser les déplacements doux aux déplacements motorisés

Considérant l'exercice de la compétence tourisme par la Communauté de communes, notamment en compétences facultatives, et notamment la pré-existence de la prise en charge par la CCLLB de la signalétique et du balisage d'un certain nombre de sentiers de randonnée ;

Considérant les propositions d'aménagement de la voie verte ainsi que les modalités de partenariat et de gestion futurs présentés aux différents acteurs ;

Vu l'approbation par la Communauté de communes du projet de modifications statutaires par délibération N°2021 09 073 en date du 30/09/2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 Septembre 2021 tel qu'annexé, portant dernière modification des statuts de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17 ;

Vu la présentation, du projet de modification statutaire, soumise au conseil municipal ;

M. le maire propose d'accepter la modification statutaire proposée, dans les conditions suivantes :

COMPÉTENCES FACULTATIVES	Rédaction actuelle des statuts :	Modifications consistant en un ajout à la rédaction actuelle
TOURISME	<p>Signalétique et balisage des sentiers de randonnée pédestre, cyclables et équestre : Vallée du Loir à vélo, promenade en Val du Loir, boucles Loir et bercé et leurs liaisons, GR de Pays « entre vignes et vergers », sentier du vivier</p> <p>Entretien du balisage des sentiers VTT du massif de bercé</p>	<p>Gestion, entretien et valorisation de la voie verte « Montval-Sur-Loir -Bessé sur Braye » (à l'exclusion du linéaire situé dans le Loir et Cher)</p>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d' approuver le projet de modification statutaire tel que proposé ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9- BUDGET CAMPING : DECISION MODIFICATIVE N°3

Délibération N°DCM-118-21

Monsieur le maire expose que dans le cadre de l'élaboration du budget, il convient d'ajouter la dépense relative à la vérification des installations électriques, et d'ajuster les lignes.

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 Article 61521 Entretien et réparation de bâtiments publics + 2 000 Euros

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 70 Article 7083 : Locations diverses + 2 000 Euros

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la décision modificative n°3 du budget camping.

10- BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°3

Délibération N°DCM-119-21

Monsieur le maire expose que des ajustements de crédits sont nécessaires pour pouvoir régler les dernières dépenses de l'année :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 Charges à caractère général

Article 60613 : Chauffage urbain : + 30 000 Euros

Article 611 : Contrat de service : + 13 000 Euros

Article 60633 : Fourniture de voirie : - 2 300 Euros

Article 61521 : Terrains : - 10 000 Euros

Article 615221 : Entretien et réparations bâtiments publics : - 10 000 Euros

Recettes de fonctionnement

Chapitre 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses

Article 70311 : Concession dans les cimetières : + 1 200 Euros

Article 7067 : Redevances et droits des services périscolaires : + 13 000 Euros

Chapitre 75 Autres produits de gestion courante

Article 7588 : Autres produits divers de gestion courante : + 6 500 Euros

Dépenses d'investissement :

Chapitre 001 : Résultat d'investissement reporté : - 321.60 Euros

Chapitre 020 : Dépenses Imprévues : - 10 000 Euros

Chapitre 21 Immobilisations Corporelles

Article 2111 : Terrains (achat parcelle rue de Châtillon) : + 12 000 €uros
Article 2135 : Installations générales (décorations de Noël) : + 2 920 €uros
Article 2151 : Réseaux de voirie : - 14 500 €uros
Article 21311 : Hôtel de Ville (supplément toiture + fenêtres + sol bureau secrétaire générale) : + 17 110 €uros
Article 2188 : Autres Immobilisations Corporelles (supplément jeux d'enfants + réfrigérateur cantine) : + 4 120 €uros
Article 2183 : Matériel de bureau et informatique (changement du parc informatique + achat de copieurs) : + 14 000 €uros
Article 2121 : Plantations d'arbres et arbustes : -1328.40 €uros
Article 2128 : Autres agencements et aménagements de terrains : -9 500 €uros
Article 21312 : Bâtiments scolaires : - 6 000 €uros
Article 2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques : - 5 000 €uros

Chapitre 23 Immobilisations en cours
Article 2313 : Constructions : - 3 500 €uros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la décision modificative n° 3 du budget commune.

11- DEVIS POUR PLATEAU RALENTISSEUR AU NIVEAU DE LA SORTIE VERS RUILLE

Délibération N°DCM-120-21

Monsieur le maire expose qu'une mise en concurrence a eu lieu afin de créer un plateau surélevé sur la RD 305, à la sortie direction Ruillé-sur-Loir. Quatre entreprises ont répondu :

- L'entreprise EIFFAGE pour un total de 16 552.55 €uros HT,
- L'entreprise PIGEON TP pour un total de 20 424,46 €uros HT,
- L'entreprise HRC pour un montant total de 21 092,05 €uros HT,
- L'entreprise COLAS pour un montant total de 27 259,20 €uros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 16 552.55 €uros HT et d'autoriser M. le maire à signer les documents s'y rapportant.

12- DEVIS POUR LE CHANGEMENT DES POSTES INFORMATIQUES

Délibération N°DCM-121-21

Monsieur le maire expose que les postes informatiques de la mairie sont très vieillissants (ils datent de 2013 pour le plus ancien, et 2015 pour les autres).

Avec le changement de MICROSOFT et le passage à WINDOWS 10, l'ensemble du parc informatique doit être changé.

Une consultation a donc été mise en œuvre pour 5 ordinateurs avec installation de double écran pour les deux postes à l'accueil, un PC portable sur base fixe pour le maire.

CONTY propose la prestation pour 7 288 €uros HT.

MICROTEC propose la prestation pour 7 580 €uros HT.

REX-ROTARY propose la prestation pour un montant de 11 706 €uros HT (avec tous les postes en processeur i5, alors que les deux autres entreprises proposent un poste en i3 et les autres en i5).

Concernant la maintenance :

CONTY : 835.20 €uros HT annuels (y compris les PC non changés).

MICROTEC : 840 €uros HT annuels.

REX-ROTARY : 1 260 €uros HT annuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'entreprise CONTY pour un montant de 7 288 €uros HT et une maintenance de 835.20 €uros HT annuels.

13- DEVIS POUR CHANGEMENT DES COPIEURS MAIRIE ET ECOLE

Délibération N°DCM-122-21

Monsieur le maire expose que le contrat de location des copieurs de la mairie et de l'école arrive à expiration en janvier prochain.

Une demande de devis a été réalisée auprès de quatre fournisseurs, avec la possibilité, soit de rester sur de la location pour 5 ans, soit d'effectuer un achat, voir tableau comparatif annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'acheter les deux copieurs.
- de retenir l'entreprise DBR pour un montant de 4 755 €uros HT, avec un coût d'installation de 175 €uros HT et une maintenance de 5 ans ou 600 000 copies à 0.0032 € la copie noir et blanc et 0.032 €uros la copie couleur.

14- DEVIS POUR LES JEUX D'ENFANT A LA PLEIADE

Délibération N°DCM-123-21

Monsieur le maire indique à l'assemblée municipale que les jeux au niveau de La Pléiade doivent être complétés. Après avoir sollicité la commission enfance, le choix s'est porté sur la proposition d'une structure MENORCA et deux jeux à ressorts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de la société MEFRAN, structure MENORCA et deux jeux à ressorts pour un montant de 7 250 €uros HT, et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer le devis correspondant.

15- APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA BANQUE DES TERRITOIRES POUR LE COFINANCEMENT D'UNE SOLUTION NUMERIQUE

Délibération N°DCM-124-21

Monsieur le maire indique que dans le cadre de la relance du commerce, il avait été mis en place un site internet pour les commerçants de La Chartre-sur-le-Loir. La Banque des Territoires, filiale de la Caisse des Dépôts et de Consignations, accompagne la réalisation des projets de développement des collectivités territoriales. Ainsi la solution numérique apportée par la collectivité peut recevoir le concours financier de la Banque des Territoires.

Le dossier est complet. Afin de solliciter l'accompagnement financier de la Banque des Territoires, à hauteur de 80% du coût de la solution numérique, le Conseil municipal doit donner son accord afin d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention, telle que présentée en annexe. La participation financière de la Banque des Territoires serait de 2 400 €uros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter de passer la convention avec la banque des Territoires et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

16- MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA CANTINE

Délibération N°DCM-125-21

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que, suite à la mise en place de mots d'avertissement, il conviendrait d'approuver la modification du règlement de la cantine, en son article 6 rajouter « en cas de non-respect des règles, le personnel intervenant à la cantine a la possibilité de faire passer un mot dans le cahier pour prévenir les parents du comportement inadapté de l'enfant. Au bout de 3 mots, l'enfant sera exclu une journée du service de restauration scolaire ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité (2 abstentions – 12 voix pour) d'ajouter la modification au règlement de la cantine.

17- ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAISONS FISSUREES

Délibération N°DCM-126-21

Monsieur le maire indique que les élus du département sont mobilisés dans le cadre de la reconnaissance des maisons fissurées en catastrophe naturelle. Afin de pouvoir peser au niveau national, une association départementale s'est créée : l'association des Communes Sarthoises « Maisons Fissurées ». La commune de La Chartre-sur-le-Loir souhaite faire partie de cette

association pour permettre de faire entendre la problématique des administrés, victimes du phénomène. Le coût de l'adhésion a été fixé à 170 euros pour la commune de La Chartre-sur-le-Loir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'adhérer à l'association des Communes Sarthoises « Maisons Fissurées »,
- d'autoriser M. le maire à signer tous les documents s'y rapportant,
- d'inscrire les crédits nécessaires pour permettre l'adhésion.

18- APPROBATION DU BORNAGE POUR LES TERRAINS SITUÉS AUX DAUVAIS

Délibération N°DCM-127-21

Monsieur le maire rappelle que par délibération n° DCM-069-21 en date du 11 mai 2021, le Conseil municipal avait décidé de faire procéder au bornage des terrains ZI 336 et ZI 174, ainsi qu'une bande de terrain dans la ZI 417, jouxtant la ZI 211.

Un plan de bornage est proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité (2 abstentions – 12 voix pour) d'accepter le plan de bornage proposé et d'autoriser Monsieur le maire ou un adjoint à signer l'ensemble des documents relatifs au bornage.

Un débat s'instaure sur le fait que des riverains s'inquiètent pour la manœuvre avec leur véhicule de type camping-car. Monsieur le maire indique qu'un passage de 3 mètres est laissé pour le passage des riverains et notamment de ce véhicule.

19- RH : COMMUNICATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Délibération N°DCM-128-21

Monsieur le maire expose à l'assemblée municipale :

Les lignes directrices de gestion constituent un nouveau dispositif juridique créé par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, dont les modalités sont prévues par le décret 2019-1265.

Elles ont été mises en place afin de contrebalancer la suppression de la consultation préalable systématique des commissions administratives paritaires (CAP) sur les décisions individuelles et notamment en matière d'avancement de grade et de promotion interne. Les lignes directrices de gestion recouvrent 2 volets distincts : la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Vu l'avis favorable du Comité technique du Centre de Gestion de la Sarthe en date du 28 septembre 2021, l'autorité territoriale a établi les lignes directrices de gestion de la manière suivante :

1- Inscription sur le tableau d'avancement de grade - Nomination après concours

Promotion de tous les agents au grade ou cadre d'emplois supérieur (sans fixation de critères) :

- ↳ Sous réserve de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle appréciées au regard de l'entretien professionnel,
- ↳ Sous réserve de l'adéquation entre le grade d'avancement, les fonctions exercées et l'organigramme.
- ↳ Sous réserve de la capacité de l'agent à occuper des fonctions d'un niveau supérieur.

2- Présentation du dossier de Promotion interne :

Fixation de critères pour la présentation du dossier des agents :

- ↳ Valeur professionnelle appréciée au regard des résultats de l'entretien professionnel et des acquis de l'expérience professionnelle,
- ↳ L'adéquation grade/fonction/organigramme,

- ↳ Capacité de l'agent à occuper un emploi de niveau supérieur,
- ↳ La manière de servir : Investissement – motivation (se référer au compte-rendu d'entretien professionnel)
- ↳ Capacité d'autonomie et d'initiative.

Ces lignes directrices de gestion sont adoptées pour une durée de 6 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte des lignes directrices de gestion instaurées au sein de la collectivité (1 abstention – 13 pour).

20- COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE DE LA COMMUNE DE LA CHARTRE-SUR-LE-LOIR DANS LE CADRE DU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Délibération N°DCM-129-21

Monsieur le maire expose que dans le cadre du programme « Petites villes de Demain », il convient de former le comité technique de la ville de La Chartre-sur-le-Loir, qui aura en charge le suivi des projets et des réunions techniques, avec la cheffe de projet, recrutée par la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé. Il sera composé au niveau administratif de la secrétaire générale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret et de composer le comité technique de M. Michel DUTHEIL, Mme M-France REYMOND, M. Guy DESILES, Mme Marie-Dominique GILLE-AYBES.

21- QUESTIONS DIVERSES

Voeux

Monsieur le maire propose de fixer la date du 07 janvier à 19h30.

Marché de Noël

Madame BORDIER demande si une commission pour l'organisation du marché de Noël du 11 décembre est prévue.

Monsieur KISSOUM prévoit d'effectuer une réunion dans une dizaine de jours pour étudier les prestations qui peuvent être proposées.

Groupe scolaire La Pléiade

Monsieur KISSOUM fait part d'une demande de Madame COQUATRIX concernant l'organisation au niveau des maternelles. Elle relève le fait que la classe étant de 32 élèves, une institutrice avec une ATSEM, malgré la présence d'une personne supplémentaire une heure le matin est trop juste, surtout avec le protocole sanitaire. Aucun service civique n'a pu être recruté Cette organisation se fait au détriment des apprentissages. Il conviendrait de trouver une réponse assez rapide à la problématique car des parents seraient prêts à retirer leur enfant.

Monsieur le maire répond qu'une stagiaire en reconversion professionnelle est présente pour les mois de novembre et décembre, et début janvier. Madame BORDIER souligne le fait qu'il serait important de travailler sur le sujet lors d'une prochaine réunion d'élus.

Lettre chartraine

Mme GILLE-AYBES fait part de sa prochaine lettre chartraine qui doit être bouclée mercredi. L'imprimeur a fait peur d'une hausse de tarifs car le pliage n'était pas compris. Pour les prochains numéros, il est demandé de voir avec d'autres prestataires. La distribution devrait être faite la semaine du 15 novembre.

Prochaine réunion de Conseil municipal : Lundi 13 décembre 2021 à 20h30.

Séance levée à 22h30.

Signatures :

Michel DUTHEIL

~~Marie-France REYMOND~~

Christophe RETIF

Pascale MAYEUR

Dominique BORDIER

Sofiane KISSOUM

~~Clémence COQUATRIX~~

Ghislaine MOUCHARD

Guy DESILES

~~Anita MENANT~~

Jean-Luc AUBERT

Annette FOUSSARD

Emilie BORDIER

Marie-Dominique GILLE-AYBES

Nicolas CAUCHAS